



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels

Québec (418) 643-8210

Montréal (514) 873-3480

Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec (418) 646-9251

Montréal (514) 873-5951

Québec, le 7 janvier 2005

À l'attention des professionnels de la santé rémunérés selon le mode du salariat ou des honoraires fixes

Modifications aux contributions pour l'année 2005

Des modifications ont été apportées pour l'année 2005 au calcul des contributions au régime de rentes du Québec (R.R.Q.), aux régimes de retraite et à l'assurance emploi.

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Le maximum des gains admissibles passe de 40 500 \$ à 41 100 \$.

L'exemption générale demeure à 3 500 \$, soit 134,61 \$ par période de paie (3 500/26).

Le taux de contribution demeure à 4,95 % et la cotisation maximale annuelle passe de 1 831,50 \$ à 1 861,20 \$.

RÉGIME DE RETRAITE

- R.R.E.G.O.P.

Le taux de contribution passe à 7,06 %. L'exemption annuelle est toujours de 35 % du maximum des gains admissibles au R.R.Q., soit 14 385 \$ ou 553,27 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 105 842 \$ à 114 385 \$.

- R.R.F.

Le taux de contribution demeure à 7,25 % et le taux de réduction est de 1,8 % pour les gains entre 3 500 \$ et 41 100 \$ par année.

La limite du traitement admissible annuel passe de 105 842 \$ à 114 385 \$.

- R.R.P.E.

Le taux de contribution passe à 7.78 %. L'exemption annuelle est toujours de 35 % du maximum des gains admissibles au R.R.Q., soit 14 385 \$ ou 553,27 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 105 842 \$ à 114 385 \$.

- R.R.A.S.

Le taux de contribution passe à 7.78 %. L'exemption annuelle est toujours de 35 % du maximum des gains admissibles au R.R.Q., soit 14 385 \$ ou 553,27 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 107 843 \$ à 117 647 \$.

ASSURANCE EMPLOI

Le taux de contribution du professionnel passe de 1,98 % à 1,95 % et le maximum des gains assurables pour l'année demeure à 39 000 \$.

La cotisation maximale pour l'année est de 760,50 \$ (39 000 x 1,95 %).

La contribution par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 1,95 %) sans aucun maximum par période de paie.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle